



Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-19

Ottawa, le 26 février 2007

Appel aux observations sur l'ajout proposé de CaribVision aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique

1. Le Conseil a reçu une demande en date du 15 décembre 2006 de Communications Rogers Câble inc. (Rogers) en vue d'ajouter CaribVision, un service non canadien en langue anglaise, aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique (les listes numériques). Rogers décrit ce service comme suit :
[traduction]

CaribVision est un service d'intérêt général qui diffuse une programmation en anglais. Il a pour objectif principal d'aider les téléspectateurs à demeurer proche de la culture des Caraïbes par une programmation très variée qui comprend notamment des nouvelles, des documentaires, de la programmation pour enfants, des jeux-questionnaires, des émissions-débats, des émissions d'éducation informelle ainsi que de la musique et des variétés.

2. Rogers affirme que sa demande correspond à l'approche établie dans *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-96, 16 décembre 2004 (l'avis public 2004-96). Selon l'approche énoncée dans l'avis public 2004-96, les demandes en vue d'ajouter aux listes numériques des services non canadiens d'intérêt général en langues tierces seront en général approuvées, à condition qu'elles se conforment aux nouvelles exigences de distribution et d'assemblage décrites dans ce même avis. Dans ce contexte, Rogers note que même si CaribVision n'offre pas de programmation en langue tierce, il offre de la programmation à l'intention de la communauté originaire des Caraïbes.
3. Le Conseil a exposé sa démarche à l'égard des demandes en vue d'ajouter aux listes numériques des services non canadiens de langues anglaise et française dans *Appel de propositions visant à modifier les listes de services par satellite admissibles en incluant d'autres services non canadiens admissibles devant être distribués en mode numérique uniquement*, avis public CRTC 2000-173, 14 décembre 2000 (l'avis public 2000-173). Dans l'avis public 2000-173, le Conseil a déclaré qu'il évaluerait ces demandes à la lumière de sa politique générale qui, notamment, écarte la possibilité d'ajouter un service par satellite non canadien si le Conseil le considère soit totalement, soit partiellement

concurrentiel avec un service canadien de télévision payante ou spécialisée. Le Conseil a déclaré qu'en appliquant cette politique, il tiendrait compte de toutes les entreprises de programmation de télévision payante et spécialisée auxquelles il a attribué une licence, y compris les services de télévision spécialisée et payante de catégorie 1 et de catégorie 2, qu'ils soient ou non déjà exploités.

4. Advenant que le Conseil rejette l'hypothèse de Rogers et décide que l'approche énoncée dans l'avis public 2004-96 n'est pas appropriée dans le cas présent, Rogers a été priée, dans une lettre en date du 4 janvier 2007, de dire si à son avis CaribVision risquait de faire concurrence, en tout ou en partie, à un service canadien payant ou spécialisé.
5. Dans sa réponse du 19 janvier 2007, Rogers affirme entre autres choses que le Conseil devrait modifier son approche énoncée dans l'avis public 2004-96 pour l'étendre à tout service d'intérêt général de langue anglaise qui s'adresse selon toute évidence à une ethnie en particulier. Comme le contenu de la grille horaire de CaribVision s'adresse spécifiquement à la diaspora des Caraïbes, Rogers maintient qu'il n'existe aucun service canadien autorisé auquel ce service puisse faire concurrence.
6. Avant de décider s'il doit ou non envisager de modifier son approche comme Rogers le lui suggère, le Conseil croit qu'il faut commencer par vérifier si CaribVision ne pourrait pas être ajouté aux listes numériques en tant que service de langue anglaise. C'est pourquoi le Conseil sollicite des commentaires sur la question à savoir si CaribVision peut être ajouté aux listes numériques en vertu de l'approche énoncée dans l'avis public 2000-173.
7. Le Conseil s'en remettra principalement aux commentaires déposés pour connaître les services canadiens dont il devra tenir compte au moment d'évaluer si CaribVision fait ou non concurrence, partiellement ou totalement, à un ou plusieurs services canadiens payants ou spécialisés. Les parties qui estiment que CaribVision serait concurrentiel doivent donc nommer spécifiquement le ou les services auxquels ce service risque de faire concurrence, et présenter des preuves détaillées à l'appui de leurs affirmations, comme par exemple un parallèle entre les émissions.

Appel aux observations

8. Le Conseil lance un appel aux observations sur la demande de Rogers d'ajouter CaribVision aux listes numériques. Les parties qui déposent leurs observations doivent en faire parvenir une copie au parrain canadien, Rogers, à l'adresse suivante :

Communications Rogers Câble inc.
9^e étage, 333, rue Bloor Est
Toronto (Ontario)
M4W 1G9
Télécopieur : 416-935-4875
Courriel : cable.regulatory@rci.rogers.com

9. Les preuves d'envoi des observations à Rogers doivent aussi être jointes aux observations originales déposées au Conseil.
10. Les observations sur la demande de Rogers doivent parvenir au Conseil au plus tard le **28 mars 2007**. Une copie des observations doit avoir été reçue par Rogers au plus tard à cette date.
11. Rogers peut déposer une réplique écrite à toute observation reçue à l'égard de sa demande. Cette réplique doit être déposée auprès du Conseil au plus tard le **12 avril 2007** et une copie signifiée dans chaque cas à l'auteur de l'observation.
12. Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des observations. Il en tiendra toutefois pleinement compte et il les versera au dossier public de la présente instance, à la condition que la procédure de dépôt ci-dessous ait été suivie.

Procédure de dépôt d'observations

13. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs observations au Secrétaire général du Conseil :
 - **en remplissant le**
formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion

OU
- **par la poste à l'adresse**
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

OU

- **par télécopieur au numéro**
819-994-0218
14. Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.
15. Veuillez numéroter chaque paragraphe de votre mémoire. Veuillez aussi inscrire la mention *****Fin du document***** après le dernier paragraphe. Cela permettra au Conseil de vérifier que le document n'ait pas été endommagé lors de la transmission.

Avis important

16. Veuillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site Web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site Web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels,

tels que votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.

17. Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.
18. Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site Web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.
19. Il est à noter que les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de donnée impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page Web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée de notre site Web à l'aide de notre engin de recherche ou de tout autre engin de recherche ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.
20. Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site Internet du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs observations.

Examen des observations du public et des documents connexes aux bureaux suivants du Conseil pendant les heures normales d'affaires

Sans frais téléphone : 1-877-249-2782

Sans frais ATS : 1-877-909-2782

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière
1, Promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec) K1A 0N2
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest
Suite 504
Montréal (Québec) H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est
Bureau 624
Toronto (Ontario) M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington
275, avenue Portage
Bureau 1810
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
Tél. : 204-983-6306
ATS : 204-983-8274
Télécopieur : 204-983-6317

Cornwall Professional Building
2125, 11^e Avenue
Pièce 103
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper
Bureau 520
Edmonton (Alberta) T5J 3N4
Tél. : 780-495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6
Tél. : 604-666-2111
ATS : 604-666-0778
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>